

**CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22/02/2024  
COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 Février à 18 h 00, le Conseil Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal - Hôtel de Ville - LES ANGLES, sous la présidence de François ZANIRATO

	Adressées aux	Date envoi courrier :			
CONVOICATIONS	délégués titulaires	16/02/2024			
INVITATIONS	délégués suppléants	16/02/2024			
INTERCOMMUNALITÉS	COMMUNES	DÉLÉGUÉS PRÉSENTS		DÉLÉGUÉS EXCUSÉS	
		TITULAIRES	SUPPLÉANTS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PONT DU GARD	ARAMON	Pierre PRAT			
	DOMAZAN	Louis DONNET			Florian ANTONUCCI
	ESTÉZARGUES	David REBEYROL			Cécile VERNET
	THÉZIERS	Philippe DALLARA		Geneviève ARTERO	Joelle PATROUILLAULT
COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION GRAND AVIGNON	LES ANGLES	Laurent DAQUAI		Catherine LEFERME	
	PUJAUT	Jean FERRARA Claude JOUFFRET			
	ROCHFORD DU GARD	Yohann BLONDEAU Michel RENAUDIN			
	ROQUEMAURE	Marc COUZELAS			
	SAZE	Jacqueline TOURANCHE		Philippe MASSIAS	
	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	Aline CHEVALIER François ZANIRATO			Emmanuel SUFFET
QUORUM ATTEINT		13 délégués titulaires OU suppléants présents			

En début de séance, Monsieur le Président, souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour :

- 2.3 - Demande d'autorisation : Engager Liquider Mandater les dépenses d'investissement
- 3.1 - Autorisation de Consultation : Prestation de service portant gestion et traitement des appels téléphoniques entrants en débordement

Le Conseil Syndical approuve le rajout de ces deux points.

## 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

### 1.1. Approbation des comptes rendus

Il s'agit d'approuver le compte rendu du conseil syndical du 13/12/2023 transmis par voie électronique le 19/12/2023.

**Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,**

**Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du conseil syndical du 13/12/2023.**

### 1.2. Eco-Organismes : Autorisation de signature de la convention DEEE hors lampes

Dans le cadre des responsabilités élargies des producteurs (REP), il est nécessaire de signer des conventions d'enlèvement des déchets afin de bénéficier d'une prise en charge totale des coûts de collecte, de traitement et de recyclage des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques hors lampes.

Le SMICTOM Rhône-Garrigues souhaite conclure, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Une fois cette convention signée, un avenant viendra compléter la modification du territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,**

**Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents autorise le Président à signer la convention avec Ecosystem et documents afférents.**

### 13. Eco-Organismes : Autorisation de signature de la convention Lampes

Dans le cadre des responsabilités élargies des producteurs (REP), il est nécessaire de signer des conventions d'enlèvement des déchets afin de bénéficier d'une prise en charge totale des coûts de collecte, de traitement et de recyclage des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques - lampes.

Le SMICTOM Rhône-Garrigues souhaite conclure, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE - Lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Une fois cette convention signée, un avenant viendra compléter la modification du territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,  
Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents autorise le Président à signer  
la convention avec Ecosystem et documents afférents.**

## 2. FINANCES :

### 2.1 Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Le Président a présenté aux membres du conseil syndical présents le rapport d'orientations budgétaires 2024 transmis avec la convocation.

Il a en particulier indiqué que les résultats 2023 sont bons et permettent de dégager des excédents en fonctionnement et en investissement grâce aux actions mises en place dès fin 2020, sur 2021 et 2022 qui produisent leurs pleins effets,

- Aux rattachements de toutes les charges et de tous les produits antérieurs à 2023,
- Au renouvellement des marchés de traitement et exploitation des déchèteries qui va permettre une maîtrise de nos dépenses,
- À la mise en place d'une convention de coopération avec le SIDOMRA nous permettant de maîtriser nos coûts de valorisation.

Ainsi,

- Les principaux indicateurs sont positifs comme la capacité d'autofinancement et le fonds de roulement de notre syndicat.
- La baisse des tonnages total des DMA de 4,56%
- La section de fonctionnement qui est excédentaire de 1 931 000 €
- La section d'investissement qui est excédentaire de 634 000 €
- Notre endettement est faible à 27 € par an et par hab.

En ce qui concerne les perspectives pour 2024, le président a exposé que l'équilibre financier de notre syndicat s'améliore mais nous devons rester vigilant, en raison de :

- La prévision de progression d'environ 1 % des tonnages de déchets ménagers assimilés complètement liée à l'augmentation de la population de notre territoire,
- Les révisions de prix des marchés 2024 sont moins fortes qu'en 2023 mais restent élevées (entre 3% et 4% en moyenne).

Néanmoins, notre syndicat a des atouts et poursuit l'optimisation de ses dépenses et ses recettes grâce :

- À des bases fiscales dynamiques liées à leur revalorisation fixée par l'État (+ 3,8 %) et à l'augmentation de la population de nos communes adhérentes,
- Au lancement des marchés de collectes, transfert, transport et compostage.

En ce qui concerne la section d'investissement, le président a précisé que les besoins du syndical sont de l'ordre de 511 000 € pour un excédent 2022 de 634 000 €.

La sortie de la commune de Sauveterre du périmètre du SMICTOM Rhône-Garrigues au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 a un impact neutre sur la section de fonctionnement.

Le président a conclu en indiquant que tous ces éléments devraient nous permettre d'équilibrer la section de fonctionnement du budget primitif 2024 du SMICTOM Rhône-Garrigues et cela avec une baisse du taux de TEOM en 2024.

**Après avoir entendu le Président, le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil syndical sur la base du rapport annexé à la délibération ;**
- **Autorise le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.**

## 2.2 Exonération partielle aux collectivités - Redevance Spéciale 2024

Le Président a présenté aux membres du conseil syndical présents le contexte actuel, Dans le cadre du démarrage de la prestation de collecte avec la société Éco-Déchets au 1<sup>er</sup> Janvier 2024. Il a été constaté une réalisation de la prestation non conforme au cahier des charges.

Pour pallier temporairement à cela, les collectivités du territoire ont prêté main forte au SMICTOM Rhône-Garrigues afin de faire face à la situation.

Conscient du temps et de la charge que cela a engendré auprès des collectivités, le SMICTOM Rhône-Garrigues souhaite exonérer partiellement de redevance spéciale, les collectivités, entre le 1<sup>er</sup> Janvier et le 31 Janvier 2024 sur les sujets suivants :

- Passage des véhicules municipaux sur le quai de transfert
- Rotation des Caissons CTM

De plus, le SMICTOM Rhône-Garrigues, souhaite prendre en charge les heures des agents des collectivités, mobilisés sur la période.

Un contrôle de cohérence sera effectué sur la base des documents fournis entre les collectivités et le SMICTOM Rhône-Garrigues.

***Après avoir entendu le Président, le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

- ***Décide d'exonérer partiellement de la redevance spéciale, les collectivités du SMICTOM Rhône-Garrigues, du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2024 sur les sujets suivants :***
- ***Passage des véhicules municipaux sur le quai de transfert***
- ***Rotation des caissons CTM***
- ***Décide de prendre en charge les heures des agents des collectivités du territoire, mobilisés sur la période.***

## 2.3 Demande d'autorisation : Engager - Liquider - Mandater les dépenses d'investissement

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dépenses d'investissement du Budget Primitif 2023 ;

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du conseil syndical, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du Budget Primitif 2024.

BP 2023 :

- Chapitre 20 : 60 000.00€
- Chapitre 21 : 853 737.91€
- Chapitre 23 : 76 000.00€
- Chapitre 26 : 176 279.00€
- Chapitre 27 : 10 002.80€
- Chapitre 040 : 8 914.38€

Autorisation 2024 :

- Chapitre 20 : 15 000.00€
- Chapitre 21 : 213 434.48€
- Chapitre 23 : 19 000.00€
- Chapitre 26 : 44 069.75€
- Chapitre 27 : 0.00€
- Chapitre 040 : 2 228.60€

**Après avoir entendu le Président, le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2023 (hors RAR) selon le détail ci-dessus.**

### **3. MARCHÉS PUBLICS :**

#### **3.1 Autorisation Consultation : Marché de Prestation de Service portant gestion et traitement des appels téléphoniques entrants en débordement**

Le président expose les faits suivants,

Dans le cadre du démarrage de la prestation de collecte avec la société Éco-Déchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le SMICTOM Rhône-Garrigues a voulu garantir aux usagers, une efficacité de traitement l'accueil téléphonique.

Après consultation simple, une prestation de service, de centre de traitement des appels téléphoniques entrants en débordement, a été signée avec une société d'Avignon.

Souhaitant pérenniser la prestation et afin de ne pas dépasser le seuil des marchés publics sur une simple consultation, une mise en concurrence est nécessaire.

**Après avoir entendu le Président, le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Le conseil syndical autorise le Président à lancer une consultation concernant une prestation de service portant gestion et traitement des appels téléphoniques entrants en débordement.**

### **4. RESSOURCES HUMAINES**

#### **4.1 Modification du tableau des effectifs.**

Dans le cadre de la procédure de remplacement de Monsieur RAVAIL Rémi - Responsable d'Exploitation des Déchèteries au sein du SMICTOM Rhône-Garrigues :

Il s'agit d'autoriser le Président à modifier le tableau des effectifs avec création d'un poste et suppression des postes non pourvus.

- Création :
  - o Technicien Principal 2<sup>ème</sup> Classe - Responsable d'Exploitation Déchèteries
- Suppression :
  - o Technicien - Responsable d'Exploitation Déchèteries

**Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, le conseil syndical, Approuve la modification du tableau des effectifs tels que décrits en annexe.**

## 5. QUESTIONS DIVERSES

### 5.1 Point de situation sur la collecte des déchets en porte à porte.

Le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "François Zanirato", written over a horizontal line.

François ZANIRATO.

